



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-722

**RÈGLEMENT N° 2024-722 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON
ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE
BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 18 JUIN 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 JUIN 2024
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 3 JUILLET 2024
EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-722

**RÈGLEMENT N° 2024-722 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429
RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ
VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'alinéa 3 de l'article 3 du *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général* est remplacé par le suivant :

« La consommation d'alcool, si elle est accompagnée d'un repas, est permise du lundi au vendredi, de 16 h à 20 h, et les samedis, dimanches et jours fériés, de 11 h à 20 h, entre le 15 mai et le 15 octobre uniquement aux parcs extérieurs suivants, où il y a des BBQ urbains, à l'exception des aires de jeux et plateaux sportifs :

- Parc Delphis-Marois;
- Centre socio-récréatif Les Bocages;
- Parc Place-Portneuf;
- Parc Le Bivouac;
- Centre communautaire multifonctionnel secteur est ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière